

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2017.

Présents : Monsieur Hugues GHENNE, **Bourgmestre** ;
Monsieur Geoffrey FADEUR, **Président** ;
Madame Monique GOVERS, **Echevine** ;
Messieurs Christian DELVIGNE, Didier HOUART et Henri BAUWIN, **Echevins** ;
Messieurs Philippe LEFEVRE, Roger DECERF, Alain OVART,
Emmanuel VRANCKX, Madame Christine ROMBAUT, Messieurs Julien
GASIAUX, Samuel PETIT, Marcel JADOT, Gilbert VANNIER, Madame Nathalie
XHONNEUX, Monsieur Robert GYSEMBERGH ;
Conseillères et Conseillers communaux ;
et Madame Sabrina SANTUCCI, *Directrice générale*, **Secrétaire**.

Excusés : Monsieur Alain SOMME, *Conseiller communal* ;
Madame Sophie AGAPITOS, *Conseillère communale*.

La séance est ouverte à 20 heures 05 minutes.

1. SECRÉTARIAT

1.1. Application du droit à interpellation du public.

Aucune interpellation publique n'a lieu.

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016.

1.3. Organisation d'une étape du Beau vélo de Ravel à Orp-Jauche – Approbation de la convention avec la RTBF.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

*Considérant la proposition de la RTBF d'organiser une étape du Beau vélo de Ravel à Orp-Jauche le 08 juillet 2017 ;

*Considérant que cette manifestation est de nature à :

- mettre en valeur la Commune d'Orp-Jauche via des émissions et les différentes actions promotionnelles durant la semaine précédant l'étape ;
- offrir une visibilité radiophonique pour les groupes locaux (harmonie, confrérie, groupe folklorique, etc.) ;
- mettre en valeur la Commune d'Orp-Jauche, dans le cadre de la promotion de l'événement sur les chaînes TV de la RTBF, dans le magazine hebdomadaire Ciné-Télé-Revue et le quotidien « L'Avenir » ;
- décrire également les richesses touristiques et culturelles des villages traversés dans le livre "Le Beau Vélo de RAVeL", à paraître aux éditions Weyrich en mai 2017 ;
- offrir plus généralement une visibilité et une vitrine aux milliers de participants ainsi qu'à la Wallonie voire à la Flandre également, vu la proximité de la Commune d'Orp-Jauche avec la région néerlandophone ;

*Considérant que la manifestation comporte un important chapitre consacré aux enfants via :

- un espace d' « initiation discipline sportive » en collaboration avec l'Adeps ;
- un espace « Village des enfants » avec mur d'escalade et châteaux gonflables ;
- un espace pour une école du cirque et d'autres activités dotées d'un encadrement spécifiquement prévu ;

*Considérant que la Maison du Tourisme, l'Office local du Tourisme, CAP48, Wallonie cyclable, APAQ-W auront accès à un stand sur le site pour effectuer la promotion de leurs activités sur la Commune d'Orp-Jauche ;

*Considérant qu'un concert gratuit est offert à la population d'Orp-Jauche via l'engagement d'un artiste de renom et d'un groupe musical en première partie de spectacle ;

*Considérant que la Commune d'Orp-Jauche bénéficie sur son territoire de quatre établissements « chambres d'hôtes », plusieurs établissements du secteur « horéca », quelques producteurs de produits locaux, trois sites touristiques et que cette manifestation offre une réelle opportunité d'en effectuer la découverte et la promotion ;

*Considérant que le plan communal de mobilité « MOBILHOR » encourage la promotion de la mobilité lente et que dans cet ordre d'idée, l'organisation d'une étape du Beau Vélo de Ravel s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises, à savoir les balades familiales, la balade gourmande et la Journée de la Mobilité ;

*Considérant que la RTBF, la Province du Brabant Wallon et la Commune d'Orp-Jauche ont décidé de s'associer pour organiser cet événement ;

*Considérant que dans le cadre d'une telle organisation, il s'avère indispensable d'arrêter les engagements de chacun ;

*Considérant la convention « Cahier des charges, opération RTBF VIVACITE – Ravel 2017 » proposée par VivaCité ;

*Considérant que cette convention prévoit notamment que la RTBF s'engage à effectuer les prestations suivantes :

- des spots « radio » sur la Une et sur Vivacité ;
- des inserts et des interventions en direct dans les émissions de VivaCité tout au long de la journée, une émission spéciale « *le Beau Vélo de RAVeL* » de 13h à 16h et une émission musicale « backstage » de 16h à 17h ;
- une émission de TV sur la 1^{ère} chaîne de la RTBF programmée à plusieurs reprises ;
- la réalisation de reportages audio et vidéo sur le déroulement de la journée et des activités, mis en ligne sur le site internet de VivaCité, un hyperlien renvoyant au site internet de la Commune d'Orp-Jauche ;
- la publication d'un livre ;

*Considérant que cette convention prévoit notamment que la Province du Brabant Wallon et la Commune d'Orp-Jauche, co-contractants, s'engagent à prendre en charge l'organisation d'une conférence de presse locale, la mise en place de toute une série de mesures de sécurité pour encadrer l'événement, dont la mise en place d'un poste de secours, ainsi que la fourniture d'eau et d'électricité ;

*Considérant que cette convention prévoit également que la Province du Brabant Wallon et la Commune d'Orp-Jauche prennent en charge une participation financière forfaitaire de 15.000 € hors TVA ou 18.150 € TVA comprise à part égale de 7.500 € hors TVA ou 9.075 € TVA comprise pour chaque co-contractant ;

*Que ce montant couvre les frais liés à l'installation de l'ensemble de l'infrastructure du « Village VivaCité » (location, montage et transport des chapiteaux, de la scène « Artiste », des tentes et stands divers et du studio trailer) ainsi que les frais de lignes techniques nécessaires à la réalisation des émissions sur place, la sonorisation des sites jusqu'au samedi 18 heures, le gardiennage du village VivaCité la nuit du vendredi (19h) au samedi (08h), les frais d'assurance des infrastructures, ainsi que les logements et repas des différentes équipes de VivaCité ;

*Considérant l'avis favorable de la Province du Brabant wallon d'accueillir la halte-ravitaillement au domaine provincial d'Hélécine et de prendre en charge une participation financière de 7.500 € hors TVA ou 9.075 € TVA comprise ;

*Considérant que la Commune d'Orp-Jauche doit également prendre en charge une participation financière de 7.500 € hors TVA ou 9.075 € TVA comprise ;

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 763/124-02 ;

*Considérant que le Directeur financier n'a pas souhaité, au vu du montant, remettre un avis de légalité dans le cadre de ce dossier ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : De conclure une convention, reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision, avec la RTBF, entreprise publique autonome à caractère culturel de la Fédération Wallonie Bruxelles ayant son siège social Bd. Auguste

Reyers n° 52 à 1044 Bruxelles, en vue d'organiser une étape du Beau Vélo de Ravel, le samedi 8 juillet 2017.

Article 2 : D'agir en qualité de co-contractant avec la Province du Brabant wallon qui accueillera la halte-ravitaillement.

Article 3 : De prendre en charge une participation financière forfaitaire de 7.500 € hors TVA ou 9.075 € TVA comprise, facturée directement par la RTBF, éditée et envoyée début juin 2017. Cette participation financière devra être versée sur le compte de la RTBF pour le 15/06/2017 au plus tard.

Article 4 : De confier au Collège communal, l'exécution de la présente délibération comprenant :

- l'organisation d'une conférence de presse locale ;
- l'organisation de diverses réunions préparatoires à la manifestation ;
- les mesures et dispositions à prendre en concertation avec la zone de police afin de garantir la sécurité ;
- la mise en place d'un poste de secours et de la signalisation définie dans le plan de sécurité ;
- le recrutement de bénévoles pour diverses actions telles que signaleurs, pose de barrières, etc.
- la fourniture d'eau et d'électricité, ainsi que de commodités sur le site de l'étape ;

Article 5 : De transmettre la présente décision :

- à la RTBF ;
- à la Province du Brabant wallon ;
- à la zone de Police de Brabant wallon Est ;
- au Service Public de Wallonie ;
- la Maison du Tourisme ;
- l'Office local du Tourisme ;
- au Directeur financier ;
- au Service Travaux pour suite voulue.

1.4. Désignation d'un représentant communal au sein de la Commission communale de l'Accueil (CCA).

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

*Vu le Décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

*Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret précité, notamment son article 2, §1^{er}, -1 ;

*Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 25 mars 2013 désignant Mademoiselle Gaëlle DE ROECK (groupe UP) en tant que représentante effective du Conseil communal au sein du CCA ;

*Vu la prise d'acte de la démission de Mademoiselle Gaëlle DE ROECK en tant que Conseillère communale en séance du Conseil communal du 07 novembre 2016 ;

*Considérant que, suite à cette démission, il convient de désigner un nouveau représentant communal au sein de la CCA ;

*Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

Article 1^{er} : De désigner Monsieur Julien GASIAUX (groupe UP) comme représentant effectif du Conseil communal au sein de la Commission communale de l'accueil (CCA) en remplacement de Mademoiselle Gaëlle DE ROECK, Conseillère communale démissionnaire.

Article 2 : Le présent mandat prendra fin à l'issue de son mandat de Conseiller communal et, en tout état de cause, avec la fin de la présente législature communale.

Article 3 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération:

- à Mme Monique GOVERS, Echevine de l'accueil extrascolaire et Présidente de la CCA ;
- à Monsieur Julien GASIAUX ;
- à la CCA ;
- à la Coordinatrice ATL.

1.5. Désignation d'un représentant communal au sein de l'ASBL communale Comité de Gestion des maisons d'habitation à loyer modéré d'Orp- Jauche.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

*Vu sa délibération du 29 avril 2013 désignant les délégués de la Commune au sein de l'Assemblée générale du Comité de Gestion de Maisons d'Habitation à Loyer modéré d'Orp-Jauche,

*Considérant que Mademoiselle Gaëlle DE ROECK (groupe UP) était notamment désignée comme déléguée de la Commune au sein de l'Assemblée générale du Comité de Gestion de maisons d'habitation à loyer modéré d'Orp-Jauche,

*Vu la prise d'acte de la démission de Mademoiselle Gaëlle DE ROECK en tant que Conseillère communale en séance du Conseil communal du 07 novembre 2016 ;

*Considérant que, suite à cette démission, il convient de désigner un nouveau délégué de la Commune au sein de l'Assemblée générale du Comité de gestion de maisons d'habitation à loyer modéré d'Orp-Jauche ;

*Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

Article 1^{er} : De désigner Monsieur Didier HOUART (groupe UP) comme délégué de la Commune au sein de l'Assemblée générale du Comité de Gestion de Maisons d'Habitation à Loyer modéré d'Orp-Jauche, en remplacement de Mademoiselle Gaëlle DE ROECK, Conseillère communale démissionnaire.

Article 2 : Le présent mandat prendra fin à l'issue de son mandat de Conseiller communal et, en tout état de cause, avec la fin de la présente législature communale.

Article 3 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération:

- A Monsieur Didier HOUART.
- A l'asbl Comité de Gestion des maisons d'habitation à loyer modéré d'Orp-Jauche

2. COMPTABILITE

2.1. Tutelle spéciale d'approbation – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 du Centre public d'Action sociale.

LE CONSEIL,

* Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, notamment son article 88 ;

*Vu le Décret du 23 janvier 2014 (MB 06.02.2104) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale ;

* Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux centres publics d'action sociale ;

*Vu la circulaire du 10 septembre 2015 du Conseil communal d'Orp-Jauche relative à l'élaboration du budget du Centre public d'Action sociale d'Orp-Jauche pour l'année 2016 ;

* Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2016, arrêté par délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 22 décembre 2015 et approuvé par le Conseil communal en date du 1^{er} février 2016 ;

*Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 1^{er} décembre 2016 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 ;

* Considérant le dossier déposé par le Centre public d'Action sociale en date du 22 décembre 2016;

*Considérant que cette modification budgétaire n'augmente ni ne diminue la dotation communale et que l'avis du Comité de concertation Commune-CPAS n'est donc pas nécessaire ;

*Considérant le délai de rigueur de 40 jours, prorogeable de 20 jours, à dater de la réception du budget accompagné des pièces justificatives, endéans lequel le Conseil communal doit exercer son rôle de tutelle spéciale d'approbation ;

*Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La modification budgétaire n°1 du Centre public d'Action sociale de la Commune d'Orp-Jauche est approuvée comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	1.963.931,25 €	- €
Dépenses totales exercice propre	1.982.224,76 €	143.681,56 €
Solde budgétaire exercice propre	-18.293,51 €	143.681,56 €
Recettes totales exercices antérieurs	36.255,60 €	3.821,05 €
Dépenses totales exercices antérieurs	14.379,73 €	3.370,64 €
Solde budgétaire exercices antérieurs	21.875,87 €	450,41 €
Prélèvement en recettes	- €	145.355,35 €
Prélèvement en dépenses	3.582,36 €	2.124,20 €
Solde budgétaire prélèvements	-3.582,36 €	143.231,15 €
Recettes globales	2.000.186,85 €	149.176,40 €
Dépenses globales	2.000.186,85 €	149.176,40 €
Solde budgétaire global	- €	- €

Article 2 : Le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur de la Province du Brabant wallon contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3. De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : La présente est notifiée au Conseil de l'Action Sociale.

2.2. Tutelle spéciale d'approbation – Budget de l'exercice 2017 du Centre public d'Action sociale.

LE CONSEIL,

* Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment son article 88 ;

*Vu le Décret du 23 janvier 2014 (MB 06.02.2104) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

* Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux centres publics d'action sociale ;

*Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et aux pièces justificatives ;

*Vu la circulaire du 12 septembre 2016 du Conseil communal d'Orp-Jauche relative à l'élaboration du budget du Centre public d'Action sociale d'Orp-Jauche pour l'année 2017 ;

* Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2017, arrêté par délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 20 décembre 2016 ;

* Attendu que, depuis le 1^{er} mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets et modifications budgétaires du C.P.AS. ;

- * Considérant le dossier déposé par le Centre public d'Action sociale en date du 04 janvier 2017;
- * Considérant le délai de rigueur de 40 jours, prorogeable de 20 jours, à dater de la réception du budget accompagné des pièces justificatives, endéans lequel le Conseil communal doit statuer ;
- * Considérant la note de politique générale 2017 annexée à ce budget ;
- * Considérant le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation « Conseil Communal-Conseil de l'Action Sociale », en date du 12 décembre 2016 ;
- * Considérant le rapport de la commission budgétaire, établi en date du 04 décembre 2016;
- * Considérant la présentation du budget par Monsieur Alain OVART, Président du Centre public d'Action sociale, en séance de ce jour ;
- * Considérant que les crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses liées aux aides sociales sont basés sur les chiffres de la dernière modification budgétaire ;
- * Qu'en matière de traitement de personnel, aucune augmentation par rapport aux rémunérations de juillet 2016 n'a été prévue, conformément aux prescriptions de la circulaire budgétaire adoptée par le Conseil communal en sa séance du 12 septembre 2016;
- * Qu'en ce qui concerne la dotation communale, il a été prévu une augmentation de 4,65% par rapport au montant de l'exercice 2016 ;
- * Considérant que cette augmentation correspond à l'indexation annuelle de la dotation communale, à l'indexation des salaires du personnel du Centre public d'Action sociale et à l'augmentation des personnes bénéficiaires du revenu social d'intégration ;
- * Qu'en ce qui concerne le service extraordinaire, l'acquisition d'un véhicule pour le service social est prévue, pour un montant de 15.000 € ;
- * Considérant que le montant de l'intervention communale, à savoir 557.944,16 €, correspond au montant prévu à l'article 831/435-01 du budget communal de l'exercice 2017 ;
- * Considérant que le budget 2017 du Centre public d'Action sociale est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
- * Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 19 janvier 2016 ;
- * Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 26 janvier 2016 ;
- * Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : Le budget du Centre public d'Action sociale pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 20 décembre 2016 est approuvé comme suit:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire (€)	Service extraordinaire (€)
Recettes totales exercice propre	1.964.937,49 €	- €
Dépenses totales exercice propre	2.025.228,29 €	15.000,00 €
Solde budgétaire exercice propre	-60.290,80 €	-15.000,00 €
Recettes totales exercices antérieurs	12.708,00 €	- €
Dépenses totales exercices antérieurs	- €	- €
Solde budgétaire exercices antérieurs	12.708,00 €	- €
Prélèvement en recettes	51.236,80 €	15.000,00 €
Prélèvement en dépenses	3.654,00 €	- €
Solde budgétaire prélèvements	47.582,80 €	15.000,00 €
Recettes globales	2.028.882,29 €	15.000,00 €
Dépenses globales	2.028.882,29 €	15.000,00 €
Solde budgétaire total	- €	- €

2. Tableau de synthèse des services ordinaire et extraordinaire

Service ordinaire :

	2015	2017 (Après la dernière MB)	2017
Compte 2015			

Droits constatés net	1.818.658,88		
Engagements à déduire	-1.817.958,55		
Résultat budgétaire au 01/01/2016	-700,33		
Budget 2016			
Prévisions de recettes		1.972.308,02	
Prévisions de dépenses		-1.972.308,02	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2017		0,00	
Budget 2017			
Prévisions de recettes			2.028.882,29
Prévisions de dépenses			-2.028.882,29
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2018			0,00

Service extraordinaire :

	2014	2015 (Après la dernière MB)	2016
Compte 2015			
Droits constatés net	315.437,48		
Engagements à déduire	-311.616,43		
Résultat budgétaire au 01/01/2016	3.821,05		
Budget 2016			
Prévisions de recettes		110.000,00 €	
Prévisions de dépenses		110.000,00 €	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2017		0,00	
Budget 2017			
Prévisions de recettes			15.000
Prévisions de dépenses			15.000
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2018			0,00

Article 2 : Le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur de la Province du Brabant wallon contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3. De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : La présente est notifiée au Conseil de l'Action Sociale.

2.3. Ratification de la décision du Collège communal en sa séance du 09 janvier 2017 ayant trait à l'octroi d'un subside à l'Association Chapitre XII Eugène Malevé.

LE CONSEIL, par 10 voix « POUR » et 7 « ABSTENTIONS », approuve la décision suivante prise par le Collège communal en sa séance du 09 janvier 2016 :

« **LE COLLEGE,**

**Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1311- 5;*

**Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment son article 60;*

**Considérant le courriel de Monsieur Alain GOSSIA, Administrateur délégué de l'Association Eugène Malevé (AEM) ou Association Chapitre XII de la Loi organique des CPAS, daté du 20 décembre 2016, sollicitant de la Commune d'assurer, dès début janvier 2017, le paiement du subside permettant à l'AEM de compenser le prélèvement du montant de l'indemnité de mise à disposition de la Résidence Services dû par l'AEM à la Banque BELFIUS ;*

**Considérant qu'en date du 5 janvier 2017, la banque BELFIUS a prélevé un montant de 393.791,66 € à l'AEM, somme représentant le montant indexé de l'indemnité de mise à disposition de la Résidence services dû par l'AEM à la Banque BELFIUS ;*

**Considérant que la facilité de caisse de l'AEM est de 620.000 € ;*

**Considérant que, suite au prélèvement précité de 393.791,66 € et au contrôle des échelles de Katz annoncé, qui impliquera une facturation retardée aux mutuelles et dès lors un retard dans les remboursements, l'AEM risque de se retrouver dans l'impossibilité financière*

d'honorer le paiement des salaires du personnel, l'ONSS et les factures des fournisseurs qui doivent être payées également au cours de ce mois de janvier ;

*Considérant que l'AEM a tout mis en œuvre pour remédier au faible taux d'occupation des appartements de la Résidence services, ce qui permet à l'AEM de pouvoir supporter financièrement une partie de la somme représentant le montant indexé de l'indemnité de mise à disposition de la Résidence services dû par l'AEM à la Banque BELFIUS ;

*Considérant qu'il convient pour la Commune d'Orp-Jauche, dans le but de pérenniser le projet de la Résidence Services, d'assurer le paiement de la différence du montant de l'indemnité que l'AEM n'est pas capable d'honorer financièrement, à savoir un montant de 119.200 € ;

*Considérant qu'il convient, pour éviter à l'AEM de connaître des problèmes de trésorerie à la fin du mois de janvier, d'assurer le paiement du subside communal permettant à l'AEM de compenser le montant de l'indemnité de mise à disposition de la Résidence Services dû à la Banque BELFIUS ;

* Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2013, décidant que la Commune d'Orp-Jauche se porte caution solidaire envers Belfius Banque SA, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais d'emprunt contracté par l'Association Chapitre XII Eugène Malevé dans le cadre du marché de promotion « DBFM » relatif à la conception, la construction, le financement et la mise à disposition d'une résidence Services, à concurrence d'un montant de maximum 5.667.220,79 € ;

* Vu la délibération du Conseil communal du 10 février 2014 décidant d'apporter un complément de garantie sollicité par Belfius Banque dans le cadre du marché de promotion « DBFM », portant ce montant à maximum 5.866.515,02 € ;

* Attendu qu'en vertu de l'article 7 des statuts de l'Association Eugène Malevé, le déficit est repris dans le bilan en créances sur la commune, qu'il appartient donc à la commune d'assurer un soutien financier à ladite Association ;

*Considérant que le budget de l'exercice 2017 a été voté par le Conseil Communal en sa séance du 19 décembre 2016 ;

*Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus à l'article 834/435-01 du budget ordinaire 2017 ;

*Considérant que, pour éviter de mettre l'AEM en difficulté de paiement concernant les frais de fonctionnement auxquels elle doit faire face dans le courant du mois de janvier, il convient, pour le collège communal, de prendre la décision d'allouer un subside de 119.200 € à l'Association Chapitre XII Eugène Malevé sans attendre l'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

*Sur proposition de Mr Hugues GHENNE, Bourgmestre, et de Monsieur Henri BAUWIN, échevin des finances ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'allouer à l'Association Chapitre XII Eugène Malevé un subside de 119.200,00 €, somme représentant le montant indexé de l'indemnité de mise à disposition de la Résidence services dû par l'AEM à la Banque BELFIUS, ce montant étant inscrit à l'article budgétaire 834/435-01 « subside association Eugène Malevé » du budget ordinaire de l'exercice 2017.

Article 2 : De donner ordre au Directeur financier d'imputer et d'exécuter cette dépense, sous la responsabilité du Collège communal, conformément à l'article 60 du Règlement Général de Comptabilité Communale, pour le 20 janvier 2017 au plus tard.

Article 3 : De soumettre la présente décision à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Article 4 : De notifier la présente décision au Directeur financier.»

2.4. Construction d'un complexe sportif footballistique au stade Albert Dupont à Orp-le-Grand – Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif des infrastructures sportives – Approbation.

LE CONSEIL,

- *Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;
- *Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,
- *Vu la délibération du Gouvernement wallon du 26 septembre 2013 attribuant une subvention pour le projet d'investissement relatif à la construction d'un complexe sportif footballistique au stade Albert Dupont à Orp-le-Grand d'un montant maximal subsidié de 750.000 € financé au travers du compte CRAC ;
- *Vu le courrier du 19 mai 2014 de Monsieur le Ministre des infrastructures sportives attribuant une subvention pour le projet d'investissement relatif à la construction d'un complexe sportif footballistique au stade Albert Dupont à Orp-le-Grand d'un montant maximal subsidié de 750.000 € financé au travers du compte CRAC ;
- *Vu la déclaration de créance introduite auprès du Service public de Wallonie – Département des Infrastructures Subsidiés – Direction des Bâtiments et des Infrastructures subsidiées en date du 13 décembre 2016 ;
- *Vu la nécessité de conclure une convention avec le CRAC afin de pouvoir prétendre au versement des subventions précitées ;
- *Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 20 janvier 2017 ;
- *Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 23 janvier 2017 ;
- * Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- Article 1 : De solliciter un prêt d'un montant de 750.000 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 26 septembre 2013.
- Article 2: D'approuver les termes de la convention ci-annexée.
- Article 3 : De mandater Hugues GHENNE et Sabrina SANTUCCI, respectivement Bourgmestre et Directrice générale, en tant que signataires de ladite convention.
- Article 4 : De solliciter la mise à disposition des subsides.
- Article 5 : De transmettre copie de la présente décision :
 - Au CRAC ;
 - Au Directeur financier ;
 - Au Service Travaux.

3. ENERGIE

3.1. Campagne POLLEC 3 – Approbation de la candidature de la commune d'Orp-Jauche.

LE CONSEIL,

- *Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- *Considérant que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé la réalité du changement climatique et le fait que la consommation d'énergie liée à l'activité humaine en est, dans une large mesure, responsable ;
- *Considérant les efforts que déploient les gouvernements locaux et régionaux à travers l'Europe, afin de réduire la pollution responsable du réchauffement climatique grâce à des programmes d'efficacité énergétique, notamment dans le domaine des transports urbains durables, et à la promotion des sources d'énergie renouvelables ;
- *Considérant que l'engagement de l'UE de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de recours aux énergies renouvelables, ne pourra être atteint que si les parties prenantes au niveau local, les citoyens et leurs groupements partagent le même objectif ;
- *Considérant que les communes et les villes sont responsables directement et indirectement (par le biais des produits et des services utilisés par les citoyens) de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation d'énergie liée à l'activité humaine ;
- *Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, de montrer l'exemple ;

*Considérant dès lors que les pouvoirs locaux sont au cœur de la transition énergétique ;

*Vu la décision du 26 septembre 2007 du Ministre wallon de l'Economie et de l'Emploi approuvant l'octroi d'une aide annuelle permettant à la Commune d'Orp-Jauche, en partenariat avec la Commune de Lincent, d'engager un conseiller en énergie pour au moins un équivalent temps plein ;

*Vu la décision du Collège Communal du 11 février 2008 portant sur la désignation d'un échevin pour signer la Charte « Commune Energ-Ethique » reprenant les engagements de la commune quant à la promotion des comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie ;

*Vu l'article 10 de l'arrêté ministériel du 14 février 2011 modifiant l'arrêté ministériel de la Région wallonne du 28 juillet 2008 visant à octroyer aux communes d'Orp-Jauche et Lincent le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » ;

*Attendu qu'une aide annuelle globale maximale de 8 points permettant d'engager au minimum 1 équivalent temps plein – fonction conseiller(ère) en énergie – a été octroyée pour une durée déterminée du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 inclus ;

*Vu la délibération du Collège communal du 2 février 2015 désignant Madame Pascale Chamberland en qualité de conseillère énergie ;

*Considérant le courrier du 07 novembre 2016 du Service Public de Wallonie, Direction de l'Energie et du Bâtiment durable, Direction de la Promotion de l'Energie Durable, relayant l'appel à projet POLLEC 3 lancé par M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville, du Logement et de l'Energie proposant un soutien pour la mise en place d'une Politique Locale Energie-Climat (campagne POLLEC 3) ;

*Considérant que, dans le courrier accompagnant ledit appel à projet, mention est faite du lancement par le Gouvernement wallon, courant 2017, de deux projets majeurs de soutien à l'investissement à destination des pouvoirs locaux, visant les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire à partir de sources d'énergie renouvelable, et un dispositif de prêt à taux zéro afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ;

*Considérant que ces deux programmes seront réservés aux communes disposant d'un plan d'action local pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) ;

*Considérant le formulaire de candidature fourni par l'Association pour la Promotion des Energies Renouvelable ASBL (APERe) ;

*Considérant les engagements demandés à la commune d'Orp-le-Grand en cas de sélection de sa candidature ;

*Considérant les engagements liés à la signature de la Convention des Maires ;

*Considérant qu'en cas de sélection, il est mentionné qu'un soutien financier de 50 % de la valeur totale du coût de l'accompagnement externe, plafonné à 6.000 € sera accordé aux communes de moins de 10.000 habitants ;

*Considérant qu'un budget de 15.000 € est prévu au budget extraordinaire 2017 pour financer l'intervention d'un bureau d'étude destiné à accompagner la commune d'Orp-Jauche dans la mise en place d'une politique locale Energie Climat ;

*Considérant que le dossier de candidature pour être recevable doit être présenté au Conseil Communal ;

*Considérant qu'il doit être transmis à l'Association pour la Promotion des Energies Renouvelable ASBL (APERe) pour le 28 février 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver le dossier de candidature établi par la Conseillère Energie.

Article 2 : Pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, de s'engager à :

1. Désigner une ressource interne en tant que gestionnaire du projet POLLEC au sein de la commune pour l'élaboration et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC).
2. Introduire la candidature de la commune en vue de signer au plus tard en juin 2018 la Convention des Maires et respecter les engagements qui en découlent, à savoir présenter un PAEDC en juin 2018.
3. Lancer un appel d'offres sur base du cahier spécial des charges fourni dans le cadre de cette campagne dans les 3 mois suivant la notification de la sélection

à la campagne POLLEC 3 pour la mise en place d'une politique locale Energie Climat. Celle-ci devra notamment comprendre :

- a. La désignation d'une commission ou d'une cellule responsable de la mise en œuvre des actions et l'identification des ressources humaines externes et locales (sociétés ou individus) ;
 - b. La réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (eq CO2) et d'une estimation générale du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficience énergétique, le tout au niveau territorial et sur base des outils et chiffres fournis par la DGO4 et l'AWAC ;
 - c. La réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre propres au patrimoine communal. Cet inventaire devra être transmis à la DGO4 afin d'alimenter et de préciser le bilan communal ;
 - d. La réalisation d'une évaluation de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques ;
 - e. L'établissement d'un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat, celui-ci comprenant plusieurs volets transversaux (Stratégie, Aménagement du territoire et urbanisme, communication et implication citoyenne) et sectoriels (Production d'Énergies Renouvelables, Efficience énergétique des bâtiments publiques et privés, Mobilité, Espaces Verts, Agriculture durable, Tourisme durable, Forêts, Déchets, Développement économique local, Consommation éco-responsable) ;
 - f. La définition d'un plan de communication et d'une démarche de mobilisation locale participative ;
 - g. La définition d'un plan d'investissement pluriannuel.
4. Participer aux ateliers régionaux organisés en vue de transmettre les outils techniques et méthodologiques qui leur permettront de s'approprier la démarche.
 5. Transmettre à l'APERe, la DGO4 et l'AWAC un inventaire CO₂ (comprenant le cadastre énergétique des bâtiments communaux ou leur consommation) / potentiel énergie renouvelables, un plan d'action reprenant notamment des chiffres clés (estimation économie CO₂, production renouvelables, recettes et économies prévues), un organigramme interne reprenant l'équipe (nom et fonction) en charge de la définition et la mise en place de la politique, le plan de communication et de mobilisation, un plan d'investissement pluriannuel.
 6. Communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web.

Article 3 : De charger le Collège communal du suivi du dossier.

Article 4 : De transmettre copie de la présente à l'Association pour la Promotion des Energies Renouvelable ASBL (APERe) pour le 28 février 2017.

3.2. Approbation du rapport d'activités intermédiaire au 31 décembre 2016 du Conseiller en énergie.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

*Vu la décision du Collège Communal en séance de 11 juin 2007 d'introduire, auprès de la Région wallonne, la candidature de la commune d'Orp-Jauche, conjointement avec la commune de Lincet, pour bénéficier du financement d'un conseiller énergie dans le cadre du plan "Des communes énerg-éthiques" ;

*Vu la décision du 26 septembre 2007 du Ministre wallon de l'Economie et de l'Emploi approuvant l'octroi d'une aide annuelle permettant à la Commune d'Orp-Jauche, en partenariat avec la Commune de Lincet, d'engager un conseiller en énergie pour au moins un équivalent temps plein ;

*Vu l'article 10 de l'arrêté ministériel du 14 février 2011 modifiant l'arrêté ministériel de la Région wallonne du 28 juillet 2008 visant à octroyer aux communes d'Orp-Jauche et Lincet le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » ;

*Vu la décision n° PL 18928/000 du 29 décembre 2014, octroyant à notre Commune, dans le cadre du renouvellement du Plan Marshall 2.vert Communes énerg-éthiques, 8 points A.P.E. ;

*Attendu qu'une aide annuelle globale maximale de 8 points permettant d'engager au minimum 1 équivalent temps plein – fonction conseiller(ère) en énergie – a été octroyée pour une durée déterminée du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 inclus ;

*Vu la délibération du Collège communal du 2 février 2015 désignant Madame Pascale Chamberland en qualité de conseillère énergie ;

*Considérant l'obligation pour la commune de fournir au Service Public de Wallonie, DGO4, Département de l'énergie et du bâtiment durable, ainsi qu'à l'Union des Villes et des Communes, un rapport de l'évolution de son programme qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, les résultats des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local au plus tard pour le 1^{er} mars 2017 ;

*Considérant le modèle de rapport imposé, fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

*Vu le rapport d'activités annuel intermédiaire du conseiller en énergie pour l'année 2016 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}: D'approuver le rapport annuel d'avancement des activités, pour l'année 2016, du conseiller en énergie tel qu'annexé au dossier.

Article 2: De transmettre copie de la présente décision et dudit rapport au Service Public de Wallonie, DGO4, Département de l'énergie et du bâtiment durable, et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

4. MARCHE DE TRAVAUX

4.1. Fonds d'investissement des Communes 2017-2018 – Modification du plan d'investissement communal.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal, et l'article L1223-1 relatif aux voiries communales;

*Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux, reçu en date du 02 août 2016, relatif au décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un fonds régional pour les investissements communaux ;

*Que le montant de l'enveloppe pour la Commune d'Orp-Jauche, calculée suivant les critères définis dans le décret précité, s'élève à 314.242 € pour les années 2017 à 2018 ;

*Que sur base du montant attribué, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville invite notre Commune à élaborer un plan d'investissement communal et à le transmettre pour le 31 janvier 2017 au plus tard ;

*Que ce plan d'investissement communal, qui doit être adopté par le Conseil communal, doit reprendre l'ensemble des travaux dont l'attribution des marchés publics est envisagée dans le courant de la programmation pluriannuelle concernée (2 ans) ;

*Considérant que les subventions visées sont réservées notamment à la création, à l'aménagement et à l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ;

*Vu la décision du Conseil communal du 28 novembre 2016 adoptant le Plan d'investissement communal reprenant l'ensemble des travaux dont l'attribution des marchés publics est envisagée dans le courant de la programmation pluriannuelle 2017-2018 ;

*Considérant que le Plan d'investissement 2017-2018 approuvé par le Conseil communal en date du 28 novembre 2016 porte sur les projets suivants :

- Aménagement de la rue Neuve, de la Place de Folx-les-Caves, de la rue St Pierre, de la rue Williquet et de la rue du Presbytère ;

- Amélioration et égouttage de la rue Piétrain (partie aval) ;
- Travaux d'égouttage exclusifs rue du Bois – Hemptinne ;

*Considérant que l'investissement minimal propre global de la commune dans les travaux et investissements énoncés par le Plan d'investissement communal doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée (à savoir un taux de subsidiation de 50%) ;

*Considérant que le montant estimé des projets inscrits au Plan d'investissement communal 2017-2018 pourraient ne pas être équivalent à la dotation régionale compte tenu du fait qu'une partie des postes du mètre ne bénéficient pas des conditions d'éligibilité en matière de subsidiation conformément aux lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018 ;

*Considérant, dès lors, que pour s'assurer de bénéficier de la totalité de l'enveloppe d'un montant de 314.242 €, il convient d'ajouter un projet au Plan d'investissement communal ;

*Vu la décision du Conseil communal du 10 septembre 2015 approuvant la modification du Plan d'investissement communal 2013-2016 relative au remplacement du projet relatif à la réfection de la rue de Branchon par le projet relatif à la réfection de la rue du Village ;

*Considérant que le projet de réfection de la rue du Village n'a pas été mis en œuvre dans le cadre du Plan d'investissement communal 2013-2016 ;

*Considérant la fiche-projet relative à la réfection de la rue du Village rédigée par le bureau d'études Concept sa, Chaussée de Tirlemont, 75 bte1.01 à 5030 GEMBLOUX ;

*Que, dès lors, il serait judicieux d'inscrire le projet de réfection de la rue du Village dans le Plan d'Investissement communal 2017-2018 et ce, afin de bénéficier de la totalité de l'enveloppe d'un montant de 314.242 € ;

*Sur proposition du Collège communal;

*Vu les finances communales ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : De modifier le plan d'investissement communal 2017-2018 en ajoutant le projet de réfection de la rue du village.

Article 2 : D'approuver le plan d'investissement communal 2017-2018 portant sur les projets suivants :

- _____ Aménagement de la rue Neuve, de la Place de Folx-les-Caves, de la rue St Pierre, de la rue Williquet et de la rue du Presbytère ;
- Amélioration et égouttage de la rue Piétrain (partie aval) ;
- Travaux d'égouttage exclusifs rue du Bois – Hemptinne ;
- Rue du Village.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- Au Service Public de Wallonie, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;
- Au Service Travaux pour suite voulue ;
- Au Directeur financier.

5. URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. Modification de la composition de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

LE CONSEIL,

* Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) et plus particulièrement son article 7 ;

* Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2007 décidant de procéder à la constitution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

* Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité;

- * Vu la délibération du Conseil Communal du 04 février 2013 décidant de renouveler la CCATM ;
- * Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2013 désignant les nouveaux membres de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM)
- * Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM d'Orp-Jauche;
- * Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2015 approuvant la modification de la composition de la Commission suite au décès de Monsieur André SLAETS, à la démission de Madame Sylviane COUTISSE et à la démission de Monsieur Yves MOUREAU;
- * Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2016 approuvant la modification de la composition de la Commission suite à la révocation de Madame Caroline DEFER ;
- * Vu la démission pour cause d'indisponibilité de Madame Anne-Laure DE ROUBAIX, membre effectif de la Commission, domiciliée rue du Pissaumont, n° 42 à 1350 Jandrain, actée en séance de la Commission du 20 octobre 2016;
- * Vu la démission du Conseil communal de Mademoiselle Gaëlle DE ROECK, conseillère communale de la liste UNION POLITIQUE, actée en séance du Conseil communal du 07 novembre 2016 ;
- * Considérant que la désignation de Mademoiselle Gaëlle DE ROECK en tant que membre suppléant de la Commission avait été approuvée par l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014 ;
- * Considérant que ce mandat n'est plus compatible avec la démission de Mademoiselle Gaëlle DE ROECK du Conseil communal, celle-ci ayant été désignée pour faire partie du quart communal de la Commission ;
- * Vu le projet de déménagement de Mademoiselle Gaëlle DE ROECK vers une autre commune ;
- * Vu l'installation à l'étranger de Monsieur Christophe BEAUDUIN, membre effectif de la Commission, actuellement domicilié 107 Fleming Way Princeton, NJ 08540 aux Etats-Unis ;
- * Vu que sa démission a été actée en séance de la Commission du 24 septembre 2015 ;
- * Considérant que la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, approuvée par l'arrêté ministériel du 22 janvier 2014, prévoit 2 suppléants pour chacun des membres effectifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

Article 1 : De désigner :

1. Madame Anne-Catherine SCHOONBROODT, domiciliée Place du XI^{ème} Dragons Français, n° 24 à 1350 Orp-Le-Grand, 1^{ère} suppléante de Madame Anne-Laure DE ROUBAIX (membre effectif démissionnaire), en tant que nouveau membre effectif de la Commission ;
2. Madame Cécile RAVET, domiciliée rue de la Bruyère, n° 20 à 1350 Enines, 1^{ère} suppléante de Monsieur Christophe BEAUDUIN (effectif démissionnaire), en tant que nouveau membre effectif de la Commission ;
3. Monsieur Umberto FEDELI, domicilié rue de Gollard, n° 10 à 1350 Noduwez, second suppléant de Monsieur Christophe BEAUDUIN (effectif démissionnaire), en tant que nouveau 1^{er} suppléant de Mme Cécile RAVET.

Article 2 : D'acter que le groupe de Monsieur Robert GYSEMBERGH, dont Mademoiselle Gaëlle DE ROECK était seconde suppléante (démissionnaire), ne comportera plus qu'une seule suppléante en la personne de Madame Monique GOVERS.

Article 3 : D'acter que le groupe de Madame Cécile RAVET (remplaçant Monsieur Christophe BEAUDUIN – effectif démissionnaire) ne comportera plus qu'un seul suppléant en la personne de Monsieur Umberto FEDELI.

Article 4 : Un extrait de la présente délibération sera transmis au Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du Service Public de Wallonie à l'attention de Mme Josiane PIMPURNIAUX – Directrice de l'Aménagement Local – Rue des Brigades d'Irlande, n° 1 à 5100 Namur (Jambes).

HUIS CLOS.